

Implantation du bâtiment principal		Zone H.17
Mode d'implantation		
Isolé		•
Jumelé		•
Contigu		•
Marges		
Avant (min. / max.)		2 / -
Latérales (min. / max.) - sauf jumelé et contigu		2 / -
Arrière (min.)		2
Taux d'implantation - Coefficient d'emprise au sol CES (min. / max)		0.20 / 0.60
Caractéristiques du bâtiment principal		
Hauteur du bâtiment		
En étages: RDC = 1 étage (min. / max.)		2 / 5
En mètres (min. / max.)		6 / 21
Dimensions du bâtiment		
Surface minimale d'implantation en m ²		49
Frontage (min.)		7
Profondeur (min.)		7
Nombre de logements par bâtiment (min. / max.)		2 / 75
Normes de lotissement		
Superficie du terrain - m ² (min.)		140
Frontage du terrain (min.)		7
Profondeur du terrain (min.)		20
Usages accessoires à l'habitation		
Activité professionnelle à domicile		
Logement supplémentaire		•
Location de chambres		
Gîte touristique		
Usages accessoires au commerce		
Logement		
Dispositions particulières		
Usage mixte		
Usage multiple		
Entreposage extérieur		
Projet intégré		

Notes / Commentaires

Détails sur les classes d'usages autorisés et sur les usages spécifiquement autorisés et prohibés pour la zone H.17

Classes d'usages autorisés dans la zone H.17	
H2	Habitations bifamiliales
H3	Habitations trifamiliales
H4	Habitations multifamiliales
P1	Parcs et espaces verts

Classes d'usage autorisés dans la zone H.17		Code	Description des usages autorisés dans la zone H.17
H2	Habitations bifamiliales	H2	Bâtiments comprenant 2 logements sur un même terrain. Ces habitations peuvent comporter des logements superposés ou juxtaposés
H3	Habitations trifamiliales	H3	Bâtiments comprenant 3 logements sur un même terrain. Ces habitations peuvent comporter des logements superposés ou juxtaposés
H4	Habitations multifamiliales	H4	Bâtiments comprenant 4 logements ou plus, superposés ou juxtaposés sur un même terrain. Lorsque ces habitations sont autorisées dans une zone donnée, le nombre maximum de logements que peut comporter un bâtiment est indiqué à la grille des spécifications correspondante
P1	Parcs et espaces verts	P101	Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil).
P1	Parcs et espaces verts	P102	Jardins communautaires.
P1	Parcs et espaces verts	P103	Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site.